

CONDITIONS PARTICULIERES DU SERVICE 9IPNET ASPERVEUR

1-DEFINITIONS

En complément des définitions des Conditions Générales de Souscription de Neuf Cegetel signées entre les Parties (ci-après "les Conditions Générales"), les termes suivants utilisés dans les présentes Conditions Particulières auront la signification qui suit:

Accès : désigne tout circuit de télécommunications ou toute autre capacité, produit par ASPERVEUR ou loué à un Opérateur de Boucle Locale, qui permet de raccorder un Site au Réseau de ASPERVEUR .

Desserte Interne : désigne l'ensemble des infrastructures et équipements nécessaires à l'acheminement du Service (notamment génie civil, chemins de câbles, câbles, etc.) entre le premier point de terminaison de la Boucle Locale situé sur le Site (la tête de câble de l'opérateur historique) et l'Équipement Terminal.

Emplacement de l'Équipement Terminal : désigne l'emplacement, dans le Site, en général un local technique, dans lequel l'Équipement Terminal doit être installé, tel qu'indiqué par le Client.

Équipement Terminal : désigne les équipements de terminaison, fournis par Neuf

Cegetel, permettant de connecter un poste informatique du Site au Service (modem) ou de connecter l'ensemble des matériels informatiques du Site en simultané au Service (routeur).

Identifiant : désigne d'une manière générale tout code confidentiel ou mot de passe permettant au Client de se connecter à l'Extranet.

Interruption : désigne une coupure franche et continue de plus d'une minute du Service sur un Site, exclusivement imputable au Réseau

Organismes Compétents : désignent AFNIC et INTERNIC selon que le Nom de Domaine choisi se trouve dans l'extension « .fr », « .com », « .net », « .org », « .biz », « .info ».

Périmètre Initial : Ensemble des Prises et des options identifiées à la date de souscription du Service.

Période Initiale : désigne la période minimale pour laquelle le Contrat de Service est souscrit, conformément à l'article 9 ci-après.

Point d'Accès au Service : désigne le port Ethernet de l'Équipement Terminal. Le Point d'Accès au Service matérialise la limite de responsabilité de ASPERVEUR .

Prise : désigne l'ensemble constitué par un débit, un Accès, une porte sur le Réseau et un Équipement Terminal.

Service : désigne le service 9ipnet de transport de données entre les différents Sites du Client. Ce Service est fourni par ASPERVEUR au Client dans les conditions définies aux présentes Conditions Particulières.

Site : désigne tout site du Client pour lequel le Client a signé un Bulletin de Souscription et sur lequel le Service sera fourni.

Zone de Couverture : désigne la liste des communes réparties sur le territoire métropolitain, sur lesquelles le Service en Accès DSL est disponible.

2 OBJET

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles ASPERVEUR fournira le Service au Client. Elles sont soumises aux Conditions Générales.

3 DESCRIPTION DU SERVICE

Le Service consiste en la fourniture et la gestion par ASPERVEUR d'un réseau privé virtuel pour le Client. Le Service permet l'interconnexion des Sites du Client en France métropolitaine, en utilisant le protocole TCP/IP, par l'intermédiaire de Prises. Les Prises se répartissent en trois catégories, selon le type d'Accès :

- Les Prises en Accès à Débit Garanti (ou Prises à Débit Garanti)
- Les Prises en Accès à Débit non Garanti (ou Prises à Débit non Garanti)
- Les Prises en Accès Commuté.

Des compléments et des options permettent de compléter le service d'interconnexion ainsi défini.

3.1 Prises à Débit Garanti

Ce type de Prise est caractérisé par un débit constant garanti, correspondant à 100% du débit IP. Les Prises disponibles sont de type Standard, Premium, LS ou THD (Très Haut Débit).

Les Prises Standard et Premium s'appuient sur un Accès DSL utilisant une technologie de type dégroupage total.

Les Prises LS s'appuient sur un Accès de type liaison louée.

Les Prises THD s'appuient sur un Accès en fibre optique.

Le Bulletin de Souscription mentionne, pour chaque Site, le type de Prise et le débit choisi par le Client, sous réserve de disponibilité et de faisabilité technique.

3.2 Prises à Débit non Garanti

Ce type de Prise est caractérisé par un débit variable et des déconnexions périodiques. La reconnexion est gérée automatiquement par l'Équipement Terminal.

Les Prises disponibles sont de type Eco ou Eco Total (Prise Eco avec Option Eco Total).

La Prise Eco s'appuie sur un Accès DSL utilisant une technologie de type dégroupage partiel à partir d'une ligne analogique fournie par le Client : celui-ci peut continuer à l'utiliser en parallèle comme ligne téléphonique.

La Prise Eco Total s'appuie sur un Accès DSL utilisant une technologie de type dégroupage total à partir d'une ligne analogique fournie par le Client : la ligne ne pourra plus être utilisée comme ligne téléphonique.

Le Bulletin de Souscription mentionne, pour chaque Site, le type de Prise et le débit choisi par le Client, sous réserve de disponibilité et de faisabilité technique.

3.3 Accès Commuté

Ce type de Prise est caractérisé par un Accès en mode commuté (RNIS) au Réseau ASPERVEUR.

Les Prises disponibles sont de type RNIS.

Le Bulletin de Souscription mentionne, pour chaque Site, le débit choisi par le Client.

Les communications seront établies au travers d'un numéro d'appel gratuit pour l'appelant et seront facturées à la minute sur la facture du Service.

4 OPTIONS DU SERVICE

Le Client peut souscrire aux options suivantes lors de la souscription au Service ou pendant la durée du Contrat de Service. Dans ce dernier cas, le Client fera parvenir à ASPERVEUR un Bulletin de Souscription décrivant les options souscrites.

4.1 Maintenance étendue

En standard, la maintenance est réalisée pendant les Heures Ouvrées. Dans le cadre de la maintenance étendue, pour chaque Site et selon la plage de maintenance indiquée dans le Bulletin de Souscription, ASPERVEUR réalise la maintenance du Service sur ce Site pendant une plage 24h/24 et 7 jours sur 7.

4.2 Secours Permanent (Actif/Passif)

Pour chaque Site indiqué dans le Bulletin de Souscription, ASPERVEUR fournit une seconde Prise, permettant d'assurer un secours de la Prise principale du Site. La Prise de secours est constituée d'une Prise de type Standard, Eco ou Eco Total. En cas d'interruption du Service sur la Prise principale, les flux du Client continuent à être acheminés sur la Prise de secours. Les deux Équipements Terminaux mis en œuvre dans le cadre de cette option doivent être connectés sur le même réseau local du

Client à une distance maximale de 6 (six) mètres l'un de l'autre. Cette option n'est disponible que sur les Prises principales à Débit Garanti.

4.3 Haute disponibilité en partage de charge

Pour chaque Site indiqué dans le Bulletin de Souscription, ASPERVEUR raccorde le Site par une seconde Prise identique et double par conséquent le débit disponible sur le Site.

Les deux Prises sont constituées chacune d'un Accès et d'un Équipement Terminal de caractéristiques identiques.

En cas d'interruption du Service sur l'un des Accès ou l'un des Équipements Terminaux, les flux du Client continuent à être acheminés sur le second lien mais avec un débit réduit de moitié.

Les deux Équipements Terminaux mis en œuvre dans le cadre de cette option devront être connectés sur le même réseau local du Client à une distance maximale de 6 (six) mètres l'un de l'autre.

Cette option n'est disponible que sur les Prises à Débit Garanti.

4.4 Secours RNIS

Pour chaque Site indiqué dans le Bulletin de Souscription, ASPERVEUR fournit un Équipement Terminal permettant d'assurer le secours RNIS.

ASPERVEUR propose au Client deux possibilités, qui font chacune l'objet de frais supplémentaires spécifiques :

- service simple : le Client assure la commande et la gestion des Accès RNIS et prend en charge les frais d'abonnement,
- service complet : ASPERVEUR prend en charge la commande, les frais d'abonnement et les éventuels frais de consommation RNIS.

En cas de coupure du Service sur le lien d'Accès principal, les flux du Client seront automatiquement acheminés sur les Accès RNIS. L'ensemble des communications liées à l'activation du secours sont comprises dans l'abonnement de l'option.

Cette Option est disponible sur les Prises de type Standard, Premium, LS, Eco et Eco Total.

4.5 Haute disponibilité en partage de charge sur réseau tiers (RT)

En complément des dispositions du paragraphe 4.3 ci-dessus, les deux Prises sont constituées respectivement d'un Accès produit par ASPERVEUR et d'un Accès loué à un Opérateur de Boucle Locale tiers.

Cette option n'est disponible que sur des Prises Premium et THD et pour lesquelles un des Accès est produit par ASPERVEUR.

4.6 Secours mobile 2G

Pour chaque Site indiqué dans le Bulletin de Souscription, ASPERVEUR fournit un Équipement Terminal intégrant une carte SIM et permettant d'assurer le secours via un service de radiotéléphonie sur réseau GPRS/EDGE. Cette option est disponible sur les Prises de type Standard, Premium, Eco et Eco Total.

En cas de coupure du Service sur le lien d'Accès principal, les flux du Client seront automatiquement acheminés sur les Accès mobiles du Secours 2G. L'ensemble des communications liées à l'activation du Secours 2G sont comprises dans l'abonnement de l'option.

Cependant, en cas d'usage abusif du Client de telles connexions ou d'usage dans un cadre différent d'un mode secours, ASPERVEUR se

réserve le droit de suspendre le Secours 2G sur les accès concernés de En particulier, le Client s'interdit de connecter aux réseaux de ASPSERVEUR, des équipements ayant pour objet de permettre un usage du Service autre que celui pour lequel il a été conçu. Le Client s'interdit notamment l'usage de tout équipement servant à router des appels émanant de postes fixes en utilisant l'un ou l'autre des réseaux de ASPSERVEUR et de tout boîtier de raccordement radio. Afin de préserver la qualité de service pour l'ensemble des utilisateurs du réseau ASPSERVEUR, le Client s'interdit l'usage, directement ou via des tiers, de dispositifs permettant de générer automatiquement et/ou en masse notamment, des sessions via les réseaux de ASPSERVEUR. Le Client s'interdit les usages de type Voix sur IP, Peer to Peer et Streaming. A défaut, ASPSERVEUR se réserve le droit de suspendre le Secours 2G sur les accès concernés de plein droit et sans préavis, notamment en cas d'atteinte au bon fonctionnement du réseau de radiocommunication.

4.6.1 Eligibilité au Secours 2G

Le Site du Client doit être situé dans la zone de couverture du service de radiotéléphonie publique sur les réseaux GPRS/EDGE exploités par ASPSERVEUR.

L'éligibilité du Site fournie par ASPSERVEUR ne sera que purement indicative. Le Client a la responsabilité de s'assurer si nécessaire de l'éligibilité de son Site en testant lui-même les conditions de réception du service de radiotéléphonie.

Du fait des difficultés liées aux lieux et en particulier aux conditions de réception du service de radiotéléphonie dont ASPSERVEUR n'est pas responsable, il n'est pas possible de garantir le débit qui sera disponible dans le cadre du Secours 2G souscrit par le Client, ni de garantir l'absence de perturbations et d'interruption du Service.

4.6.2 Mise en Service

Si malgré l'ensemble les précautions prises par les Parties sur la préparation de la mise à disposition du Secours 2G, celui-ci ne peut être opérationnel du fait des conditions liées aux lieux du Site, le Client déclare avoir été informé et accepte expressément que cette option de Secours 2G soit substituée par une solution de secours RNIS à un tarif différent de celui proposé pour le Secours 2G et figurant dans le bulletin de modification. Les délais de déploiement du secours RNIS s'appliqueront après réception par ASPSERVEUR du Bulletin de modification complet et signé du ou des Site(s) concerné(s).

4.6.3 Perte et vol

Le Client doit déclarer immédiatement à ASPSERVEUR la perte, le vol, le détournement ou une utilisation non autorisée d'une carte SIM afin que le Secours 2G soit suspendu sur l'accès concerné. Lors de la déclaration, le Client fournira toutes les informations demandées par ASPSERVEUR, étant entendu que ASPSERVEUR ne saurait être responsable des conséquences de fausses déclarations.

La responsabilité du Client sera dérogée à l'égard de ASPSERVEUR quant à l'utilisation de la carte SIM et au paiement du prix de l'option de Secours 2G à compter de la suspension du Secours 2G sur l'accès concerné, effectuée par ASPSERVEUR suite à la déclaration sus visée, sous réserve de la réception dans les cinq (5) jours qui suivent par ASPSERVEUR d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception du Client confirmant la perte, le vol, le détournement ou une utilisation non autorisée accompagnée de pièces justificatives. En particulier, en cas de vol caractérisé (notamment vol par effraction, par agression ou avec violence), le courrier du Client devra être accompagné d'une copie du dépôt de la plainte déposée auprès des autorités compétentes.

En cas de vol caractérisé, la nouvelle carte SIM sera adressée gratuitement au Client dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrés après réception de la lettre recommandée et des pièces justificatives susmentionnées.

Le Contrat de Service reste en vigueur et les abonnements sont facturés au Client pendant la période de suspension.

4.7 Classes de Service (CoS)

ASPSERVEUR met à disposition du Client trois (3) classes de service : Standard,

Données Critiques et Temps Réel.

La classe Temps Réel permet de traiter les flux temps-réel, la classe Données Critiques permet de traiter les flux sensibles et la classe Standard permet de traiter les flux ni sensibles ni temps réel.

Le Client répartit les flux transitant entre ses Sites dans les classes de service de son choix en souscrivant un Pack IP tel que défini ci-après. Le Client peut souscrire un ou plusieurs Packs IP pour chaque Site Client, chaque Pack IP pouvant appartenir à un ou plusieurs VPN du Client.

Pour chaque Site Client, ASPSERVEUR propose les types de Pack IP suivants :

- Le Pack Business composé d'une seule classe Standard,
- Le Pack Données, composé d'une classe Standard et d'une ou plusieurs classes Données Critiques,
- Le Pack Multimédia, composé d'une classe Standard, d'une ou plusieurs classes Données Critiques et d'une classe Temps Réel.

Cette option n'est disponible que sur les Prises à Débit Garanti.

4.8 Prise internationale classique

ASPSERVEUR permet à des Sites raccordés à Internet en dehors de la France métropolitaine d'échanger via le protocole IPSec, des informations avec le réseau 9lpNet du Client. Le service IPSec permet

plein droit.

d'assurer la confidentialité des informations transportées et fonctionne quelle que soit la localisation des Sites et quel que soit le fournisseur d'accès Internet utilisé, sous réserve de la législation en vigueur dans le pays où est localisé le Site. Il appartient au Client de se tenir informé de l'évolution de cette législation.

La disponibilité du service en fonction des pays ou départements d'Outre-mer est soumise à la validation de ASPSERVEUR.

ASPSERVEUR fournira au Client un dispositif informatique (système, équipement ou logiciel) qui permettra d'assurer, par le moyen de clés d'encryptions et dans les raisonnables limites techniques du dispositif mis à sa disposition, la confidentialité des données qui transiteront entre le réseau 9lpNet du Client et un Site situé à l'étranger. La fourniture du service IPSec sur un Site nécessite l'utilisation, sur le Site concerné, d'une adresse IP fixe pour accéder à Internet.

Pour assurer le service IPSec depuis un Site, ASPSERVEUR installe un Equipement Terminal sur un des Sites situé en France Métropolitaine.

Pour chacun des Sites, le Client fera son affaire de la fourniture de l'accès au réseau Internet via un fournisseur de services Internet local.

4.9 Prise IP NetCenter

Dans l'hypothèse où le Client a souscrit par ailleurs à un service d'hébergement auprès de ASPSERVEUR, cette dernière met à disposition du Client une Prise lui permettant d'échanger des données entre les Sites faisant l'objet d'un service d'hébergement de ASPSERVEUR et les Sites ne faisant pas l'objet de tels services.

La souscription par le Client du service d'hébergement est indépendante de la souscription du Service et devra être réalisée préalablement ou conjointement à la souscription du Service. Le service d'hébergement devra être mis en œuvre préalablement à la Mise en Service de la Prise. La Prise IP Netcenter est considérée comme une Prise à Débit Garanti tel que décrit à l'article 3.1 ci-dessus.

4.10 Accès nomade (Globe Trotter)

ASPSERVEUR permet aux utilisateurs itinérants du Client (ci-après désignés « Itinérant ») de se connecter de manière sécurisée au réseau du Client à travers soit d'une ligne téléphonique (RTC ou RNIS) non fournie par ASPSERVEUR, soit d'un accès Internet tiers existant (accès non fourni par ASPSERVEUR et qui devra respecter les caractéristiques fournies dans le guide utilisateur du service GlobeTrotter), soit d'un point d'accès haut débit filaire (Ethernet) ou non (Wi-Fi) fourni par ASPSERVEUR. Ce Service leur permet aussi d'accéder aux options du Service.

Pour utiliser ce service, l'Itinérant devra disposer d'un équipement compatible avec les caractéristiques techniques mentionnées dans le guide utilisateur fourni par Neuf Cegetel, et devra télécharger, depuis un site Web précisé par ASPSERVEUR, le logiciel d'encryption et un logiciel permettant de déterminer si le service est disponible à un endroit donné et, en cas de réponse positive, de se connecter. Le Client est seul responsable de l'installation de ces logiciels par ses utilisateurs, et ne pourra prétendre à un quelconque support de la part de ASPSERVEUR pour cette installation, ni à une quelconque indemnité pour le cas de dommage causé du fait de cette installation. Il appartiendra au Client d'accepter la mise à jour des logiciels précités.

L'Itinérant se connecte au réseau 9lpNet soit à travers d'une connexion cryptée sur l'Internet, soit à travers le réseau téléphonique public (RTC). Pour cela, il s'identifie et utilise la clé d'encryption qui aura été fournie par ASPSERVEUR à un membre du personnel du Client, désigné par ce dernier sur le Bulletin de Souscription (« le dépositaire des clés »), afin de confirmer son identité et d'éviter ainsi toute utilisation frauduleuse par un tiers.

Afin de créer les identifiants, le Client aura accès à la partie de l'outil d'administration défini à l'article 4.12 permettant de gérer les accès itinérants. Les identifiants ainsi créés seront communiqués par le Client aux Itinérants. Le Client est seul responsable de la gestion et de l'utilisation des identifiants ainsi communiqués ainsi que des conséquences qui en résultent.

L'Itinérant pourra également accéder au Service en composant un numéro de téléphone transmis par ASPSERVEUR via son propre logiciel d'accès distant (logiciel non fourni par ASPSERVEUR). Dans ce cas, le Client se chargera de l'approvisionnement, de l'installation, de la configuration, de la maintenance et de l'évolution du logiciel d'accès distant. Le Client est seul responsable de la gestion et de l'utilisation de cet accès distant ainsi que des conséquences qui en résultent.

4.11 Priorité business

ASPSERVEUR met à disposition du Client deux (2) classes de service.

Les flux échangés entre les Sites du Client disposeront de la bande

passante en priorité par rapport aux flux échangés avec l'extérieur.

Pour réaliser ce service, ASPSERVEUR modifie l'entête des paquets IP selon le modèle DiffServ. Toute inscription préalable du champ TOS ne sera donc pas transportée de manière transparente.

Cette option n'est disponible que sur les Prises à Débit Garanti.

4.12 Internet illimité

ASPSERVEUR met à disposition du Client un accès sécurisé à Internet, sur les Prises sur lesquelles l'internet illimité est souscrit, sans limitation autre que le débit de chacune des dites Prises.

Le Client dispose d'une protection par pare-feu incluse : le pare-feu est programmé pour autoriser l'ensemble des échanges initiés depuis le réseau privé du Client vers Internet et interdire les flux initiés depuis Internet.

Le Client peut opter pour un profil de sécurité personnalisé qu'il veut se voir appliqué sur l'ensemble des Sites ayant souscrit au Module Internet Illimité :

- Profil mail sur pare-feu mutualisé: le pare-feu est programmé pour autoriser (i) l'ensemble des échanges initiés depuis le réseau privé du Client vers Internet, et (ii) seuls les flux de messagerie (protocole SMTP) en provenance d'Internet et pour interdire les autres flux initiés depuis Internet. Dans le cadre de la souscription au Profil mail, ASPSERVEUR met à la disposition du Client, durant toute la durée du Contrat de Service une (1) adresse IP publique.

- Profil mail + Web sur pare-feu mutualisé : le pare-feu est programmé pour autoriser

(i) l'ensemble des échanges initiés depuis le réseau privé du Client vers Internet seront autorisés et (ii) seuls les flux de messagerie (protocole SMTP) et Web (protocole HTTP) en provenance d'Internet et pour interdire les autres flux initiés depuis Internet. Dans le cadre de la souscription au Profil mail + Web, ASPSERVEUR met à la disposition du Client, durant toute la durée du Contrat de Service deux (2) adresses IP publiques.

Le Client également peut souscrire aux options suivantes de l'Internet illimité.

4.12.1 Profil mail sécurisé

ASPSERVEUR fournit un service d'anti-virus vérifiant l'innocuité des mails reçus de l'extérieur au travers un pare-feu fourni par ASPSERVEUR. Les fichiers attachés aux mails reçus par le Client seront analysés par rapport à la base des virus connus et nettoyés des virus identifiés. Si l'éradication du virus n'est pas possible, le mail sera supprimé et un mail alertera l'émetteur et le destinataire de la contamination et de la suppression du mail.

4.12.2 Réserve / déclaration de noms de domaine

ASPSERVEUR effectue, pour le Client, sous réserve de la fourniture par ce dernier des documents nécessaires, la demande d'enregistrement (création ou transfert) d'un (1) ou plusieurs noms de domaine, ainsi que l'hébergement et la gestion des DNS primaires et secondaires externes. L'enregistrement des noms de domaine est effectué par un Organisme Compétent, sous son entière responsabilité, selon ses propres règles et sous réserve de disponibilité du nom de domaine demandé.

En tout état de cause, ASPSERVEUR ne réalisera pas les recherches d'antériorité afférentes aux noms de domaine choisis par le Client, ces dernières incombant au Client.

De plus, s'agissant des demandes de changement de délégation de noms de domaine, il est rappelé que ASPSERVEUR ne peut s'engager ni sur les résultats ni sur les délais de prise en compte de la demande compte tenu du fait que ledit changement relève de la seule compétence des Organismes Compétents.

4.12.3 Boîtes de messagerie anti-virus

ASPSERVEUR fournit un service de boîtes aux lettres de messagerie dans lesquelles sont stockés les messages envoyés par des tiers aux adresses e-mail définies par le Client. Cette option inclut un service d'anti-virus. Le Client pourra créer, par l'intermédiaire de cet outil d'administration, des adresses email avec un nombre maximal par nom de domaine tel que précisé dans le Bulletin de Souscription. L'espace de stockage sera de 50 Mo par boîte aux lettres. La taille des messages émis et reçus ne pourra en aucun cas dépasser 10 Mo.

Il pourra également créer, par l'intermédiaire de cet outil d'administration défini dans l'article ci-dessous, des adresses e-mail avec un nombre maximal par nom de domaine tel que précisé dans le Bulletin de Souscription. L'espace de stockage sera de 50 Mo par boîte aux lettres. La taille des messages émis et reçus ne pourra en aucun cas dépasser 10 Mo.

Les logiciels utilisés par le Client pour accéder aux messages stockés par Neuf Cegetel devront respecter le protocole POP3.

En complément, les collaborateurs du Client peuvent gérer leur boîte mail et leur réponse automatique au travers d'Internet (Webmail).

Le service d'antivirus vérifie l'innocuité des mails reçus de l'extérieur par les utilisateurs de comptes de messagerie. Les fichiers attachés aux mails reçus par les utilisateurs seront vérifiés, par rapport à la base des virus connus, et nettoyés des virus identifiés.

Si l'éradication du virus n'est pas possible, le mail sera supprimé et un mail alertera l'émetteur et l'utilisateur destinataire de la contamination et de la suppression du mail.

4.12.4 Relais de messagerie

ASPSERVEUR fournit un service de Relais de Messagerie assurant le relais des messages échangés par le Client (de la forme xyz@montentreprise.fr ou .com, .net, .org, .biz ou .info) à destination ou en provenance du serveur de messagerie du Client.

Cette option inclut un service d'anti-virus.

Le serveur de messagerie du Client doit être hébergé sur un Site connecté par une Prise à Débit Garanti et doit être conforme aux RFC 821 et 822 pour l'utilisation du protocole SMTP.

La durée de vie des messages dans les files d'attente de réception et d'émission sur les serveurs de ASPSERVEUR, est de trois (3) jours (hors spam). La taille des messages émis et reçus ne pourra en aucun cas dépasser 10 Mo.

Le service d'antivirus vérifie l'innocuité des mails reçus de l'extérieur par les utilisateurs de comptes de messagerie. Les fichiers attachés aux mails reçus par les utilisateurs seront vérifiés, par rapport à la base des virus connus, et nettoyés des virus identifiés.

Si l'éradication du virus n'est pas possible, le mail sera supprimé et un mail alertera l'émetteur et l'utilisateur destinataire de la contamination et de la suppression du mail.

Le Client doit déclarer à ASPSERVEUR le nombre de boîtes mails relayées.

Pour bénéficier des services de messagerie et d'hébergement, le Client devra avoir un nom de domaine hébergé chez ASPSERVEUR.

Pour bénéficier du service d'hébergement, le site Web et/ou la base de données du Client devra être compatible avec les caractéristiques techniques de la plate forme d'hébergement ASPSERVEUR définie dans le Guide développement Web qui sera fourni au Client à la souscription de l'Internet illimité.

4.13 Hébergement de site Web

Cette option consiste en la réservation d'un espace de stockage, pour le ou les sites Web et/ou la ou les bases de données SQL et/ou les fichiers streamables que le Client souhaiterait voir hébergés par ASPSERVEUR, d'une capacité totale allant de vingt (20) Mo à deux (2) Go suivant la quantité choisie par le Client, ainsi que d'un accès FTP ou FrontPage permettant au Client d'effectuer la mise à jour de son ou ses sites Web. Les sites Web sont hébergés sous le nom de domaine du Client. Le Client transmettra à ASPSERVEUR toute information qui lui serait nécessaire pour l'hébergement des sites Web dont la création et la gestion relèvent de la seule et entière responsabilité du Client.

Le contenu des pages personnelles du Client devra respecter les stipulations de la loi du 1er Août 2000 ou toute loi ultérieure qui viendrait la compléter ou la remplacer.

Les sites proposés dans le cadre du service d'hébergement ne sont pas des sites de téléchargement. En conséquence, ASPSERVEUR se réserve le droit de supprimer tout site qui aurait pour objet de proposer un téléchargement ou, de manière plus générale, qui aurait un ratio de transfert réseaux/nombre d'appels anormal ou disproportionné.

4.14 Outil d'administration des comptes de messagerie et hébergement Web

Cet outil d'administration permet au Client d'accéder à la gestion et aux informations liées aux comptes de messagerie, aux comptes itinérants et au(x) site(s) Web hébergés sur les serveurs de ASPSERVEUR, dans la limite de la capacité de cet outil.

Cet outil d'administration est accessible via une interface Web par login et mot de passe. Ces identifiants (login et mot de passe) peuvent être modifiés par ASPSERVEUR à tout moment au cours du Contrat de Service par envoi d'un courrier au Client. Ils sont personnels et confidentiels. Le Client s'engage par conséquent à en assurer la sécurité, à en préserver la confidentialité et, en particulier, à ne pas les communiquer à des tiers. Il est seul responsable de l'utilisation faite de ses identifiants, quel que soit l'utilisateur, et des conséquences qui en résultent. Toute connexion ou opération effectuée à partir des identifiants du Client sera réputée avoir été effectuée par ce dernier.

Le Client doit informer ASPSERVEUR, immédiatement, de toute perte, détournement ou utilisation non autorisée de ses identifiants, ASPSERVEUR ayant alors la possibilité de bloquer l'accès au Service ou de donner de nouveaux identifiants.

4.15 Hébergement de Site FTP

Cette option consiste en la réservation d'un espace de stockage, pour le ou les sites FTP que le Client souhaiterait voir hébergés par ASPSERVEUR, d'une capacité totale allant de vingt (20) Mo à deux (2) Go suivant la quantité choisie par le Client sur le Bulletin de Souscription, ainsi que d'un accès FTP permettant au Client d'effectuer la mise à jour de son ou ses sites Web. Les sites FTP sont hébergés sous le nom de domaine du Client. Le Client transmettra à ASPSERVEUR toute information qui lui serait nécessaire pour l'hébergement des sites FTP dont la création et la gestion relèvent de la seule et entière responsabilité du Client.

Le contenu des sites du Client devra respecter les stipulations de la loi du 1er Août 2000 ou toute loi ultérieure qui viendrait la compléter ou la remplacer.

5 CONDITIONS PREALABLES A LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE

Les conditions techniques préalables et cumulatives suivantes doivent être satisfaites par le Client afin de permettre l'activation du Service par ASPSERVEUR .

ASPSEVEREUR déterminera, à compter de la réception du Bulletin de Souscription et des documents y afférant, dûment complétés et signés par le Client, si toutes ces conditions sont remplies par le Client.

5.1 Pour les Prises munies d'un Accès DSL (Prises Eco, Eco Total, Standard et Premium)

5.1.1 Eligibilité du Site

Le Site du Client doit être situé sur une Zone de Couverture adéquate et répondre aux critères d'éligibilité techniques de la ligne.

ASPSEVEREUR ne pourra être tenue responsable de la non éligibilité d'un Site, cette décision relevant de l'opérateur historique. En particulier, le numéro de l'identifiant (NDI) du Site du Client doit être disponible dans les bases de données de l'opérateur historique pour que ASPSEVEREUR puisse commander l'Accès pour le déploiement initial ou suite à un déménagement (avec ou sans conservation du numéro par le Client).

De plus, pour les Prises à Débit non Garanti, le Site doit disposer de ressources existantes : numéro de routage ou ligne associée, qui serviront de support à la mise à disposition du Service. Le Service ne pourra être fourni que si chaque Site dispose d'une ligne téléphonique analogique, isolée et en service, objet d'un contrat d'abonnement avec l'opérateur historique. La longueur des câbles entre la Prise téléphonique et l'Equipement Terminal doit être courte (<1,5 mètre), sachant que sera choisi la première prise téléphonique sur l'installation privée du Client.

5.1.2 Dégrouper

Par la signature du Bulletin de Souscription, le Client donne mandat à ASPSEVEREUR pour effectuer auprès de France Télécom toutes les démarches et opérations techniques nécessaires à la fourniture du Service et, en particulier, aux opérations de dégroupage partiel ou total des lignes téléphoniques dont il est titulaire et qui supportent un contrat d'abonnement au service téléphonique de France Télécom compatible.

France Télécom, en sa qualité de propriétaire des câbles et équipements qu'elle a installés pour raccorder le local du Client, reste responsable de l'entretien de cette infrastructure. France Télécom intervient aux jours et heures ouvrés de ses services techniques. En conséquence, le Client veillera à assurer aux personnes mandatées par France Télécom, et qui justifient de leur qualité, la possibilité d'accéder aux locaux où sont installés les ouvrages nécessaires à la fourniture de l'Accès. Le Client veillera également à informer les personnes mandatées par France Télécom de l'existence et de l'emplacement des canalisations et équipements de toute nature (gaz, électricité, eau..) et de tous autres facteurs de risque lors des interventions.

Par ailleurs, le Client est responsable de la conformité aux normes en vigueur de son installation électrique, et des câbles et équipements terminaux raccordés au réseau.

Sur demande de France Télécom ou de ASPSEVEREUR , le Client prend toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à toute perturbation du réseau ou du service qu'il lui serait imputable.

Le Client renonce expressément à toute action directe à l'encontre de France Télécom et/ou de ASPSEVEREUR du fait des opérations de dégroupage visées au présent article.

En dégroupage partiel, le Client signale les dysfonctionnements du service téléphonique à France Télécom et les dysfonctionnements des services haut débit à ASPSEVEREUR .

En dégroupage total, le Client signale tout dysfonctionnement du service à ASPSEVEREUR.

Le Client accepte que, en cas de litige relatif au traitement d'une commande du Service et/ou de contestation, les documents contractuels signés entre ASPSEVEREUR et le Client pourront être communiqués à des opérateurs tiers. Le traitement des situations ayant conduit à exiger de la part du Client la communication desdits documents peut conduire à un report de la date de Mise en Service, sans responsabilité de la part de ASPSEVEREUR.

Dans le cas de la souscription à une Prise Eco, la mise en œuvre des opérations techniques de dégroupage partiel entraînera la résiliation des services haut débit fournis directement ou indirectement par France Télécom ou un autre opérateur et supportés par la ligne considérée, dans les conditions contractuelles souscrites auprès de ces derniers. Néanmoins, le contrat d'abonnement du Client au service téléphonique de France Télécom, et les droits et obligations qu'il emporte, n'est pas modifié. Le client s'engage à résilier les offres souscrites auprès des prestataires tiers et garantit France Télécom, et ASPSEVEREUR contre tout recours ou actions de ces derniers. En cas de résiliation du contrat d'abonnement au service téléphonique par l'opérateur historique ou par le Client, le Service ne pourra plus être fourni. Le Client versera à ASPSEVEREUR les indemnités dues en cas de résiliation anticipée de la part du Client, conformément aux articles 9.3 et 9.4, augmentées des éventuels frais facturés par France Télécom à ASPSEVEREUR . Cette ligne servira de ligne, dédiée ou non au Service, support à la mise à disposition du Service. Elle devra être utilisée avec au maximum trois (3) prises téléphoniques, avec un maximum de trois (3) équipements (fax, minitel, téléphone, ...) branchés sur l'ensemble de ces prises. Le Client ne devra pas utiliser de systèmes de téléalarme sur la ligne analogique.

Dans le cadre de la souscription à une Prise Eco Total, la mise en œuvre des opérations techniques de dégroupage total entraînera la résiliation de l'ensemble des services fournis directement ou indirectement par France Télécom ou un autre opérateur et supportés par la ligne considérée, dans les conditions contractuelles souscrites auprès de ces derniers. De plus, la ligne analogique ne servira qu'au transport de données et ne pourra plus être utilisée pour ses services de téléphonie.

5.1.3 Modification des termes et conditions de l'opérateur historique

La fourniture du Service est soumise aux termes et conditions des services correspondants de l'opérateur historique. En cas de modification des termes et conditions ou de suppression desdits services, ASPSEVEREUR adressera une notification au Client avec un préavis de un (1) mois. En cas de modification tarifaire substantielle, le Client pourra alors résilier le Service sur les Sites concernés par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception dans un délai de un (1) mois et dédommagera ASPSEVEREUR des éventuelles pénalités appliquées par l'opérateur historique à cette dernière.

5.1.4 Raccordement

ASPSEVEREUR déterminera librement le type de raccordement et de Service fourni au Client pour chaque Site. En cas d'impossibilité de raccordement d'un Site au Service, le Bulletin de Souscription sera annulé pour le Site concerné et ASPSEVEREUR s'efforcera de proposer au Client une solution alternative, au prix et aux conditions contractuelles et techniques en vigueur pour cette nouvelle solution. Un nouveau Bulletin de Souscription sera signé.

5.2 Pour les Prises THD

5.2.1 Eligibilité du Site

La disponibilité, les conditions et les délais de fourniture de la Prise sont soumis à une étude d'éligibilité réalisée par ASPSEVEREUR préalablement à la souscription du Service par le Client.

5.2.2 Raccordement

ASPSEVEREUR ou un tiers mandaté par ASPSEVEREUR peut être amené à effectuer, postérieurement à la souscription du Service, une visite dénommée « Visite de Site » portant sur les conditions de réalisation du raccordement et du câblage pour chacun des Sites Clients déclarés éligibles au Service en Accès THD.

Si l'étude de faisabilité fait apparaître des difficultés exceptionnelles de raccordement ou des nécessités d'autorisation spécifiques, le Site Client sera déclaré non raccordable. Le Bulletin de Souscription sera annulé pour le Site concerné sans que le Client ne puisse prétendre à aucune indemnité de ce fait et ASPSEVEREUR s'efforcera de proposer au Client une solution alternative de raccordement, au prix et aux conditions contractuelles et techniques en vigueur pour cette nouvelle solution. Un nouveau Bulletin de Souscription sera signé.

5.3 Interlocuteur Client

Durant la phase de mise à disposition du Service, le Client désignera un correspondant, interlocuteur unique du responsable de déploiement ASPSEVEREUR.

Sa mission principale sera de fournir à ASPSEVEREUR toutes informations nécessaires au déploiement du Service et en particulier :

- les informations techniques nécessaires pour la configuration des Equipements Terminaux,
- les coordonnées d'un correspondant « installation » sur chaque Site pouvant accueillir les intervenants de ASPSEVEREUR .

Sa mission consiste également à assurer la coordination des correspondants installation.

5.4 Le plan d'adressage de réseau privé du Client doit être conforme à la recommandation RFC 1918 de l'IETF. ASPSEVEREUR utilise pour ses besoins propres un plan d'adressage conforme à cette même recommandation. En cas d'utilisation d'adresses communes, ASPSEVEREUR déterminera une plage d'adresses qui lui sera réservée et la communiquera au Client. Les adresses IP publiques réservées pour ASPSEVEREUR ne pourront pas être utilisées par le Client.

6 CONDITIONS DE RACCORDEMENT

Une fois l'ensemble des documents nécessaires, complets et signés, en sa possession, ASPSEVEREUR effectuera les actions nécessaires à la mise en service du Service, notamment auprès de l'opérateur historique. ASPSEVEREUR lui transmettra l'ensemble des informations nécessaires à cet effet sur la foi des informations reçues du Client. Si ces dernières étaient incomplètes et/ou erronées et donnaient lieu à un refus et/ou à une annulation de la part de l'opérateur historique et/ou à un retard de Mise en Service de tout ou partie du Service, ASPSEVEREUR ne saurait en être tenue responsable.

6.1 Pour les Prises à Débit non Garanti

6.1.1 Fourniture de l'Equipement Terminal

L'Equipement Terminal est adressé au Client par la Poste. L'envoi est effectué à l'adresse du Client indiquée sur le Bulletin de Souscription, aux risques et périls du Client quels que soient les modes de transport. Il appartient au Client de vérifier le contenu du colis au moment de la livraison et, le cas échéant, de formuler ses réserves au transporteur et de les confirmer par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de trois (3) jours à compter de la livraison. La Mise en Service est effectuée lors de l'envoi de l'Equipement Terminal au Client. Le transfert de risques de l'Equipement Terminal est effectué en faveur du Client à la date de son expédition.

Le Client est en charge de l'installation de l'Équipement Terminal. Il en supporte les frais et en assume les responsabilités.

6.1.2 Option installation de l'Équipement Terminal

Dans le cadre de cette option et pour chaque Prise à Débit non Garanti indiquée dans le Bulletin de Souscription, ASPSERVEUR assure l'installation de l'Équipement Terminal sur le Site. Dans ce cas les dispositions des articles 6.2 et 6.3 s'appliqueront.

6.2 Pour les Prises en Accès à Débit Garanti et en Accès Commuté
ASPSEUR assure l'installation et la maintenance de l'Équipement Terminal sur le Site.

L'installation des Équipements Terminaux s'effectue pendant les Heures Ouvrées.

6.2.1 Pour les Prises à Débit Garanti (hors Prises THD) et pour les Prises en Accès Commuté

Sept (7) Jours Ouvrés avant la date de Mise en Service prévisionnelle du Site concerné, le Client mettra à disposition de ASPSERVEUR ou de tout tiers désigné :

- l'Emplacement de l'Équipement Terminal suffisant et aménagé pour recevoir l'Équipement Terminal,
- la Desserte Interne.

Dans le cas où, à la date prévue pour l'installation de l'Équipement, le Client met à disposition de ASPSERVEUR l'Emplacement de l'Équipement Terminal sans avoir réalisé la Desserte Interne, ASPSERVEUR réalisera le câblage de la desserte interne dans les conditions définies au paragraphe 6.3 « Câblage de la Desserte Interne » ci-dessous, aux conditions financières mentionnées dans le Bulletin de Souscription.

A défaut, ASPSERVEUR négociera une nouvelle date de Mise en Service et le Client s'engage à se mettre en conformité dans les meilleurs délais.

La nouvelle intervention sera facturée aux conditions financières mentionnées dans le Bulletin de Souscription.

Le Service sera facturé à compter de la date de Mise en Service initialement prévue.

6.2.2 Pour les Prises THD

A la date qui sera indiquée à l'issue de l'étude d'éligibilité mentionnée à l'article 5.2.1 ci-dessus le Client mettra à disposition de ASPSERVEUR ou de tout tiers désigné, dans les règles de l'art :

- les informations nécessaires à la réalisation de ces installations,
- les infrastructures nécessaires à la pose des câbles fibres optiques (pénétrations, adductions, chemins de câbles, etc), sur toute la longueur de leur parcours dans le Site,
- les emplacements nécessaires à l'installation et l'hébergement des Équipements de ASPSERVEUR et, en particulier, l'Emplacement de l'Équipement Terminal suffisant et aménagé pour recevoir les Équipements de ASPSERVEUR .

A défaut, les Parties définiront une nouvelle date de Mise en Service et le Client s'engage à se mettre en conformité dans les meilleurs délais. Le Service sera facturé à compter de la date de Mise en Service initialement prévue.

Le Client prendra à sa charge la maintenance de ces infrastructures.

Si le Client le souhaite, ASPSERVEUR ou un tiers mandaté peut, aux frais exclusifs du Client, fournir une prestation de fourniture et d'installation de l'équipement d'accueil (de type baie) nécessaire pour l'hébergement de l'Équipement Terminal sur l'Emplacement de l'Équipement Terminal.

6.3 Câblage de la Desserte Interne

Pour les Prises à Débit Garanti (hors Prises THD) et pour les Prises en Accès Commuté, si le Client le souhaite, ASPSERVEUR réalisera une prestation de câblage de la Desserte Interne (nommée « Prestation » dans le présent article).

La Prestation réalisée par ASPSERVEUR comprend :

- la fourniture d'un câble en technologie cuivre d'une longueur supérieure à 3 mètres et inférieure à 200 mètres,
- la pose du câble en apparent collé ou agrafé, à l'intérieur d'une gaine technique, d'une goulotte ou d'un chemin de câble existant, dans un faux plafond ou un faux plancher, sans déplacement de mobilier,
- des travaux en hauteur réalisés à moins de 3 mètres,
- l'installation des 2 dispositifs de raccordement aux extrémités,
- le raccordement du câble aux 2 dispositifs. Si deux Équipements Terminaux doivent être installés, l'emplacement et l'alimentation seront doublés et existants et la distance séparant les deux Équipements Terminaux doit être inférieure à dix (10) m.

La Prestation est exécutée pendant les Heures Ouvrées, en parties privatives du Site, hors parties communes d'immeubles multi clients, à l'exception des points de coupure se trouvant sur le palier du local du Client.

La Prestation est strictement limitée au câblage de la Desserte Interne, cette dernière demeurant de la responsabilité du Client.

Sept (7) Jours Ouvrés avant la date de Mise en Service prévisionnelle du Site concerné, le Client mettra à disposition de ASPSERVEUR , les emplacements suffisants et aménagés pour permettre la réalisation du câblage de la Desserte Interne. A défaut, ASPSERVEUR négociera une nouvelle date de Mise en Service et le Client s'engage à se mettre en conformité dans les meilleurs délais. Le Service sera facturé à compter de la date de Mise en Service initialement prévue.

Pour les cas qui ne correspondent pas aux conditions définies ci-dessus, ASPSERVEUR se réserve le droit de ne pas assurer la Prestation. Dans ce cas, le Client s'engage à faire réaliser la Prestation par un prestataire de son choix dans les meilleurs délais.

ASPSEUR négociera une nouvelle date de Mise en Service. Le Service sera facturé à compter de la date de Mise en Service initialement prévue.

6.4 Il appartient au Client d'assurer le raccordement de son réseau privé à l'Équipement Terminal.

6.5 Le Client est tenu d'informer ASPSERVEUR de l'existence et de l'emplacement des canalisations de toute nature et de tout autre facteur de risque pouvant survenir dans le Site.

6.6 Le Client s'engage à ne pas modifier les Équipements de ASPSERVEUR et, en particulier, ceux installés sur les Sites. Il ne doit en aucun cas :

- débrancher ou couper l'alimentation des Équipements,
- modifier le câblage des Équipements Terminaux,
- modifier la configuration des Équipements.

6.7 Le Client assume, en qualité de gardien, les risques correspondant aux Équipements de ASPSERVEUR , dès leur livraison et jusqu'au moment de leur restitution.

Cette responsabilité couvre en particulier les cas de détérioration des Équipements de ASPSERVEUR liés au non-respect des présentes Conditions Particulières.

Nonobstant toute question relative à la responsabilité, le Client s'engage, en sa qualité de gardien, à souscrire auprès d'un organisme notoirement solvable une assurance couvrant l'ensemble des risques que pourraient subir les Équipements de ASPSERVEUR et de telle sorte que cette dernière soit bénéficiaire des indemnités versées par la compagnie d'assurance en sa qualité de co-assurée, étant précisé que le Client restera débiteur à l'égard de ASPSERVEUR au cas où l'indemnité versée serait inférieure au préjudice subi.

6.8 ASPSERVEUR reste étrangère à tout litige pouvant naître entre le Client et le propriétaire du Site ou tout prestataire à l'intérieur du Site, à l'occasion de la mise à disposition du Service.

7 MISE EN SERVICE

7.1 L'activation du Service est réalisée par ASPSERVEUR pendant les Heures Ouvrées. A défaut pour le Client d'être présent à la date et l'heure fixées, le Service sera réputé mis en service tacitement pour le Site concerné.

7.2 Une fois le Service activé sur un Site, ASPSERVEUR fournira au Client, par fax, par mail ou tout autre moyen, un avis de Mise en Service (ci-après dénommé « Avis »).

7.3 Le Client disposera d'un délai de sept (7) Jours Ouvrés à compter de la date de l'Avis pour contester la mise en service. Dans ce cas, le Client motivera ces réserves par écrit par l'existence d'Anomalies Majeures. A compter de la réception par Neuf Cegetel de cette contestation, ASPSERVEUR pourra suspendre le Service sur le Site concerné jusqu'à sa ré-activation.

7.4 En cas de contestation acceptée par ASPSERVEUR , cette dernière proposera au Client un rendez-vous pendant les Heures Ouvrées pour une nouvelle activation du Service dont la date ne sera pas éloignée de plus de sept (7) Jours Ouvrés de la date d'acceptation de la contestation. Une fois ces Anomalies Majeures corrigées, un nouvel avis de Mise à Disposition sera émis par ASPSERVEUR dans les conditions du présent article.

7.5 A défaut de réponse ou de contestation par écrit du Client dans le délai de réponse de sept (7) jours susmentionné ou en cas de contestation mal fondée ou en cas d'utilisation du Service sur un Site à des fins d'exploitation par le Client, le Service sera réputé mis en service tacitement pour le Site concerné et la date de Mise en Service sera la plus proche des deux dates entre la date de l'Avis et la date de début d'exploitation du Service par le Client.

7.6 Au cas où des Anomalies Mineures apparaîtraient, les Parties définiront d'un commun accord leur délai de correction. Lesdites Anomalies Mineures ne pourront faire obstacle à la Mise en Service.

7.7 Le Client remédiera sans délai à tout événement qui lui serait imputable et qui empêcherait l'activation du Service et/ou le prononcé de la Mise en Service. En particulier, il procédera aux corrections et mises à niveau nécessaires de ses Équipements. Ces opérations seront effectuées sous la responsabilité du Client et à ses propres frais. Par ailleurs, le Service sera facturé à compter de la date de Mise en Service initialement prévue dans le Bulletin de Souscription.

Dans l'hypothèse où, en raison du refus non motivé du Client de remédier à tout événement qui lui serait imputable, ASPSERVEUR devrait renoncer à la mise en service d'un ou plusieurs Sites, ASPSERVEUR sera en droit d'appliquer, sans préjudice des autres recours dont elle dispose, un dédit correspondant à douze (12) redevances mensuelles du Service.

7.8 La Mise à disposition de l'ensemble des Sites définis dans un Bulletin de Souscription devra avoir lieu dans les six (6) mois à compter de la date de signature dudit Bulletin de Souscription. Au terme de cette période, le Client sera facturé pour l'ensemble desdits Sites, ceci même en cas de retard de déploiement de Sites, sauf si ce retard est imputable à ASPSERVEUR . De plus, le Client restera redevable des pénalités et frais imposés à ASPSERVEUR par les opérateurs de télécommunications concernés et suscités par le retard ou l'annulation

dans le déploiement de tout ou partie des Sites non imputable à ASPSERVEUR .

8 EVOLUTION DU SERVICE

Au cours du Contrat de Service, le Client aura la faculté de faire évoluer le Service.

Toute demande devra être formulée auprès de ASPSERVEUR soit par téléphone, avec une confirmation par écrit, soit par courrier et ASPSERVEUR informera le Client de la date et des conditions d'application de l'évolution.

ASPSERVEUR pourra procéder à une étude de faisabilité de la modification en vue de poursuivre l'exécution du Contrat de Service à des conditions à définir au cas par cas.

Le Client est informé que, pendant les opérations d'évolution, le Service peut subir des interruptions.

8.1 Changement de débit (upgrade ou downgrade) du Service

8.1.1 Prise munie d'un Accès DSL ou THD produit par ASPSERVEUR

Le Client versera à ASPSERVEUR :

- les mensualités correspondantes à la nouvelle Prise,
- les frais forfaitaires de changement de débit (upgrade/downgrade).

8.1.2 Prise munie d'un Accès non produit par ASPSERVEUR avec maintien de la gamme d'Accès

Le Client versera à ASPSERVEUR :

- les mensualités correspondantes à la nouvelle Prise,
- les frais forfaitaires de changement de débit (upgrade/downgrade),
- la totalité (100%) des mensualités de l'ancienne Prise restant dues jusqu'à la fin des six (6) premiers mois d'utilisation du Service sur la Prise concernée suivant sa Mise en Service, son déménagement ou son changement de débit ou de méthode d'Accès

8.1.3 Prise munie d'un Accès non produit par ASPSERVEUR avec changement de la gamme d'Accès

Le Client versera à ASPSERVEUR :

- les mensualités correspondantes à la nouvelle Prise,
- les frais forfaitaires de changement de débit (upgrade/downgrade),
- la totalité (100%) des mensualités de l'ancienne Prise restant dues jusqu'à la fin des six (6) premiers mois d'utilisation du Service sur la Prise concernée suivant sa Mise en Service, son déménagement ou son changement de débit ou de méthode d'Accès
- la moitié (50%) des mensualités restant dues de l'ancienne Prise au-delà des six (6) premiers mois, et jusqu'à la fin de la première (1ère) année d'utilisation du Service sur la Prise concernée suivant sa Mise en Service, son déménagement ou son changement de débit ou de méthode d'Accès.

8.1.4 Prise THD

Tout changement de débit sur une Prise THD sera à la charge exclusive du Client sur la base d'un devis réalisé par ASPSERVEUR .

Le Client est informé que le changement de débit entraînera une modification de son plan d'adressage de réseau privé

8.2 Déménagement

8.2.1 Toutes Prises hors THD

Dans l'hypothèse du déménagement d'un Site au cours du Contrat de Service, le Client versera à ASPSERVEUR :

- les mensualités correspondant au Service du nouveau Site,
- les frais de mise en service du Service sur le nouveau Site,
- la totalité (100%) des mensualités du Service sur l'ancien Site restant à courir jusqu'à la fin des six (6) premiers mois d'utilisation du Service sur la Prise concernée suivant sa Mise en Service, son déménagement ou son changement de débit ou de méthode d'Accès,
- la moitié (50%) des mensualités restant dues du Service sur l'ancien Site au-delà des six (6) premiers mois, et jusqu'à la fin de la première (1ère) année d'utilisation du Service sur la Prise concernée suivant sa Mise en Service, son déménagement ou son changement de débit ou de méthode d'Accès,

8.2.2 Prise THD

Tout déménagement d'une Prise THD sera à la charge exclusive du Client sur la base

d'un devis réalisé par ASPSERVEUR .

8.3 Autres modifications

Les tarifs applicables à des changements mineurs de configuration d'une Prise sont indiqués dans le Bulletin de Demande de Changement Technique Data annexé au Bulletin de Souscription ou aux présentes Conditions Particulières.

Les autres modifications non répertoriées dans le Bulletin de Demande de Changement Technique Data font l'objet d'un devis de la part de ASPSERVEUR sur demande Client.

9 DUREE DU SERVICE

9.1 En application de l'article 5 des Conditions Générales, le Contrat de Service est conclu pour la Période Initiale indiquée dans le Bulletin de Souscription et court à compter de la date de Mise en Service du Service sur le Site Principal. A défaut, la Période Initiale sera de trois (3) ans.

La Période Initiale de souscription du Service sur chaque Site inclus dans le Bulletin de Souscription initial sera identique à la Période Initiale du Contrat de Service Sur les Sites ayant fait l'objet de modifications ou d'ajouts en cours du Contrat de

Service conformément aux dispositions de l'article 7.8, le Service sera reconduit pour une nouvelle Période Initiale dont la durée sera indiquée dans le Bulletin de modification relatif à ces ajouts ou modifications ou, à

défaut, de douze (12) mois, étant entendu que, si l'échéance de cette nouvelle Période Initiale intervient alors que le

Contrat de Service est toujours en vigueur, cette nouvelle Période Initiale sera étendue jusqu'au terme de la période en cours du Contrat de Service, le Service étant ensuite reconduit sur le Site concerné au rythme des reconductions du Contrat de Service.

Au terme de la Période Initiale du Contrat de Service, ce dernier sera tacitement reconduit pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation adressée par une Partie à l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception moyennant le respect d'un préavis minimum de trois (3) mois avant le terme de la période en cours.

9.2 Par dérogation aux dispositions de l'article 5 des Conditions Générales, en cas de résiliation anticipée du Service sur un Site, d'une option de Service ou du Contrat dans sa totalité, ASPSERVEUR appliquera de plein droit, pour chaque Site ou option concernée, une indemnité d'un montant égal à :

9.3 Pour un Site ou une Option soumis à une Période Initiale de un (1) an :

En cas de résiliation avant la date de Mise en Service :

- douze mensualités du Service sur le Site ou de l'option

En cas de résiliation après la date de Mise en Service :

- les frais de restitution des Equipements de ASPSERVEUR conformément à l'article 14 ci-après
- la totalité (100%) des mensualités du Service sur le Site ou de l'option restant à courir jusqu'à la fin des six (6) premiers mois de la Période Initiale
- la moitié (50%) des mensualités restant dues du Service sur le Site jusqu'à la fin de la Période Initiale

9.4 Pour un Site soumis à une période initiale supérieure à un (1) an

En cas de résiliation avant la date de Mise en Service :

- douze mensualités du Service sur le Site ou de l'option

En cas de résiliation après la date de Mise en Service :

- les frais de restitution des Equipements de ASPSERVEUR , conformément à l'article 14 ci-après
- la totalité (100%) des mensualités du Service sur le Site ou de l'option restant à courir jusqu'à la fin des six (6) premiers mois de la Période Initiale,
- la moitié (50%) des mensualités restant dues au-delà des six (6) premiers mois, et jusqu'à la fin de la première (1ère) année de la Période initiale,
- 20% des mensualités restant à courir jusqu'à la fin de la Période Initiale.

10 CONDITIONS FINANCIERES

10.1 Tarifs applicables au Service

Les tarifs applicables au Service seront communiqués au Client lors de la souscription au Service et indiqués dans le Bulletin de Souscription.

Les tarifs communiqués par ASPSERVEUR sont strictement limités à la fourniture du Service et excluent, entre autres, les consultations aux services payants accessibles via le réseau Internet qui restent à la charge du Client.

10.2 Facturation

Le prix mensuel du Service, des options récurrentes liées au Service, et non pas à un

Site, ainsi que les forfaits seront facturés mensuellement à terme à échoir à partir de la date de Mise en Service des deux (2) premiers Sites (et ce, indépendamment de l'activation du Nom de Domaine et des services afférents lorsque le Nom de Domaine est fourni par ASPSERVEUR). La première facture couvrira la période comprise entre la date de Mise en Service des deux (2) premiers Sites et le début du mois suivant, prorata temporis. Elle inclura les éventuels frais de mise en service du Service et des options.

Pour les options liées à un Site, la facturation mensuelle débutera à partir de la date de Mise en Service du Site concerné, prorata temporis pour le premier mois. Les frais forfaitaires des modifications seront facturés à terme échu dans la première facture suivant la modification concernée.

Le prix des communications facturées à la consommation sera facturé mensuellement pour le trafic correspondant au mois précédent. La facturation débutera à compter de la date de Mise en Service de chaque Site concerné. ASPSERVEUR pourra facturer, sur les factures suivantes, tout appel qui n'aurait pas été facturé à la date de facturation prévue ci-dessus.

En cas d'expiration ou de résiliation du Service, d'une option et/ou d'une prestation sur un Site ou sur un ensemble de Sites, la dernière mensualité de ce Service, de cette option et/ou de cette prestation sera due pour l'intégralité du mois entamé.

11 UTILISATION DU SERVICE INTERNET ILLIMITE

Dans le cas où le Client souscrit au service complémentaire Internet Illimité, il s'engage à respecter les dispositions du présent article.

11.1 Le Client s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers auxquels il aura accès du fait de l'utilisation du Service, et à obtenir des tiers, titulaires de droits sur les œuvres (textes, images, vidéos, sons ou tout autre élément protégé) qu'il pourrait utiliser et, en particulier, inclure dans ses pages personnelles, les autorisations préalables et concession de droits, de portée internationale, nécessaires.

11.2 ASPSERVEUR n'exerce pas de contrôle a priori sur les sites Web, courriers électroniques ou toute donnée échangée par le Client par le biais du Service et n'assume aucune responsabilité quant à leur contenu.

Le Client est seul responsable des informations stockées sur ses sites Web et/ou contenues dans ses courriers électroniques.

Il est rappelé au Client que si ses sites Web permettent la saisie d'informations nominatives, la constitution d'un fichier automatisé contenant de telles données est soumise à une déclaration à la CNIL en application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 qu'il lui appartient d'effectuer. Le Client est informé que tout élément constituant ses sites Web encourt le risque d'être copié par les tiers utilisateurs de l'Internet. Le contenu des pages personnelles du Client devra respecter les stipulations de la loi du 1er Août 2000 ou toute loi ultérieure qui viendrait la compléter ou la remplacer. 11.3 Le Client s'engage également à ne jamais utiliser le Service à des fins frauduleuses telles que notamment piratage, intrusion dans des systèmes informatisés ou de « hacking ». De manière plus générale, le Client s'interdit de procéder à tout agissement qui pourrait être contraire à une disposition réprimée civilement ou pénalement. Le Client s'engage expressément à ne pas utiliser le Service à des fins illégales et notamment d'une manière :- qui contrevienne à l'ordre public et aux bonnes mœurs, notamment par l'inclusion d'éléments tels que, sans que cette liste ne soit exhaustive ou limitative, des éléments à caractère pornographique, de proxénétisme ou de pédophilie, ou encore à caractère violent, le contenu étant susceptible d'être vu par des mineurs ; et/ou- qui contrevienne aux intérêts légitimes des tiers ou de ASPSERVEUR , et notamment par voie d'insulte ou de diffamation, ou qui porte atteinte à la vie privée d'autrui ou aux droits de la personnalité, ainsi qu'aux droits patrimoniaux ou extrapatrimoniaux de tiers ou de ASPSERVEUR , en particulier aux droits des auteurs sur leurs œuvres ou aux titulaires de droits de propriété intellectuelle par la commission d'actes de contrefaçon, y compris dans le cadre d'adresse URL qu'il utiliserait ; et/ou- qui revête le caractère d'appel au meurtre, d'incitation à la haine raciale ou de négation des crimes contre l'humanité ; et/ou- qui permette, via la création de liens hypertexte vers des sites ou des pages de tiers, d'enfreindre tout ou partie des dispositions qui précèdent ou, plus généralement, les dispositions de la loi française. Le Client s'interdit d'utiliser le Service en vue de la diffusion de courrier électronique à des fins publicitaires ou promotionnelles, ainsi que l'envoi en masse de courriers électroniques non sollicités. Il en va de même en ce qui concerne la revente ou la commercialisation du Service. Le Client s'engage à traiter l'ensemble des réclamations, notamment les réclamations de type « abuse », liées à son utilisation du Service.

11.4 Le Client est seul responsable du contenu des services qu'il pourrait consulter par le biais du Service. ASPSERVEUR n'assume aucune responsabilité sur les services accessibles par Internet et n'assure aucun contrôle, sous quelle que forme que ce soit, sur la nature ou les caractéristiques des données qui pourraient transiter par l'intermédiaire du Service.

11.5 Le Client reconnaît avoir connaissance de la nature du réseau Internet et, en particulier, de ses performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations ainsi que de la possibilité d'interruptions, lenteurs et inaccessibilités au réseau Internet ou à certains services ou contenus et, en particulier, du fait que les transmissions de données peuvent être saturées à certains moments de la journée, faits dont ASPSERVEUR ne pourra en aucun cas être tenue responsable. Le Client reconnaît que, du fait de la nature du réseau Internet, les données circulant sur ce réseau ne sont pas protégées contre toute forme d'intrusion y compris par voie de piratage. Dès lors, le Client reconnaît avoir été averti que ASPSERVEUR ne peut en aucun cas assurer la confidentialité de quelque information que ce soit qui soit transmise sur Internet et qu'il appartient au Client de mettre en œuvre les modalités nécessaires afin de préserver la confidentialité des informations qu'il transmettrait sur le réseau Internet. Par ailleurs, le Client devra également assurer la protection des données et/ou logiciels stockés sur son ordinateur à partir duquel il bénéficie du Service contre toute forme de contamination par des virus et/ou de tentative d'intrusion par piratage, ASPSERVEUR ne pouvant en aucun cas en être tenue pour responsable. En tout état de cause, les transmissions effectuées sur Internet le sont aux seuls risques et périls du Client.

11.6 Plus généralement, le Client s'engage à respecter en permanence toutes les obligations, présentes ou à venir, mises à sa charge par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de son utilisation du Service. Il respectera également le code de conduite développé par les utilisateurs d'Internet (disponible sur le site <http://netiquette.afa-France.com>) dont la transgression peut avoir pour effet d'exclure le client de l'Accès à Internet, ASPSERVEUR ne pouvant en aucun cas être tenue responsable de ce fait.

11.7 ASPSERVEUR rappelle qu'elle demeure étrangère aux relations que le Client pourra nouer, au travers de l'utilisation du Service, avec

tous tiers dans le cadre d'opérations de toute nature et notamment commerciales, ces dernières ne concernant exclusivement que le Client et le tiers concerné. En conséquence, ASPSERVEUR ne peut assumer une quelconque responsabilité du fait de telles relations. De même, Neuf Cegetel ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de poursuites judiciaires à l'encontre du Client du fait de l'usage du Service ou de tout autre service accessible via le réseau Internet ni de défaillances du réseau Internet ou toute situation relative à la qualité de transmission, temps ou restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs connectés.

12 OBLIGATIONS DES PARTIES

12.1 Pour toute intervention justifiée par la commande, l'entretien ou l'évolution d'une Prise, le Client doit permettre à ASPSERVEUR et à toute personne mandatée par elle la possibilité d'accéder au Site 24h sur 24 et 7 jours sur 7 pour la relève des dérangements et pendant les Heures Ouvrées dans les autres cas.

12.2 Si, lors d'un rendez-vous fixé avec le Client, ASPSERVEUR ou tout tiers mandaté ne peut accéder au Site ou faire l'intervention prévue, ASPSERVEUR pourra facturer le Client d'un forfait de déplacement infructueux de 350 €HT.

12.3 Les Parties conviennent expressément que ASPSERVEUR demeurera de manière permanente pleinement propriétaire de ses Equipements et qu'aucun droit de propriété n'est transféré au Client sur l'un quelconque des éléments mis à sa disposition au titre d'un Contrat de Service, y compris les éléments d'accès au Service, leurs logiciels et leurs documentations, livrets et instructions techniques fournis au Client. Par conséquent, le Client s'engage à ne pas procéder à tout acte de disposition ou permette tout acte, quel qu'il soit, contraire aux droits de propriété ou de licence de ASPSERVEUR . Lorsque des logiciels sont nécessaires à l'utilisation du Service par le Client, ASPSERVEUR lui concède un droit d'usage personnel, non exclusif et non transférable sur ces logiciels pour ses seuls besoins propres. Ce droit est consenti pour la durée de chaque Contrat de Service. Le Client s'interdit d'effectuer toute adaptation, modification, duplication ou reproduction de ces logiciels, quelle qu'en soit la nature, de les installer sur d'autres équipements et, de manière générale, s'interdit tout acte qui contreviendrait aux droits de ASPSERVEUR . La non-restitution à l'expiration d'un Contrat de Service des logiciels constituerait une utilisation illicite au regard de la législation sur la propriété intellectuelle, susceptible de constituer une contrefaçon. En cas de saisie ou de toute autre prétention d'un tiers à des droits sur les Equipements de ASPSERVEUR , y compris les éventuels logiciels, le Client est tenu de s'y opposer et d'en aviser immédiatement ASPSERVEUR afin de lui permettre de sauvegarder ses droits. De la même manière, en cas de procédure collective du Client, ce dernier en avisera immédiatement ASPSERVEUR .

12.4 La responsabilité de ASPSERVEUR ne sera pas engagée en cas de manquement dans l'exécution de ses obligations aux termes d'un Contrat de Service, et, en particulier, de ses obligations de respecter les dates de livraison et les niveaux de Service, dans la mesure où un tel manquement est imputable à un Site, aux Equipements du Client ou à tout élément imprévisible et hors du contrôle de Neuf Cegetel.

12.5 Les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter à toute personne sous leur contrôle, toutes dispositions légales ou toutes décisions des autorités réglementaires compétentes susceptibles de s'appliquer aux présentes, et notamment la loi du 10 juillet 1991 en matière de secret et de neutralité des correspondances émises par voie des télécommunications, et la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel.

12.6 En complément des dispositions de l'article 11 des Conditions Générales, le Client autorise ASPSERVEUR à interrompre la fourniture de tout ou partie du Service, après information préalable et écrite du Client, dans les conditions requises par la loi, la réglementation, la doctrine, les standards professionnels ou la jurisprudence et, en particulier, si les Services sont utilisés dans un but ou d'une manière frauduleuse ou contraire à la loi, aux règles de l'Internet ou aux conditions qui pourraient être imposées par une autorité compétente.

12.7 ASPSERVEUR se réserve le droit de coopérer, conformément à la loi, avec les autorités qui effectueraient des vérifications en relation avec des contenus et/ou services accessibles via le réseau Internet ou avec des activités illégales exercées par un quelconque utilisateur d'Internet.

13 EQUIPEMENTS DU CLIENT

Il incombe exclusivement au Client de se procurer à ses frais les Equipements, logiciels et installations non inclus dans le Service, que nécessitent le raccordement des Equipements du Client au Réseau et l'utilisation du Service. De plus, le Client est entièrement responsable de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance de ses Equipements et logiciels. ASPSERVEUR ne prend pas en charge le paramétrage et la fourniture d'éléments actifs du réseau local du Client, ni la conception de l'architecture des installations du Client. Le Client s'engage à ce que ses Equipements n'interrompent, n'interfèrent ni ne perturbent les services acheminés via le Réseau de ASPSERVEUR ou ne portent atteinte à la confidentialité des communications acheminées via le dit Réseau ni ne causent aucun préjudice à ASPSERVEUR ou à tout autre utilisateur du Réseau de Neuf Cegetel.

14 CONSEQUENCE DU TERME OU DE LA RESILIATION D'UN SITE OU DU CONTRAT DE SERVICE

Dans le cas d'expiration ou de résiliation du Service et/ou d'une option sur un Site, quelle qu'en soit la cause, de même qu'en cas d'évolution du Service tel que détaillée à l'article 8 ci-dessus entraînant un changement des Equipements d'accès, le Client restituera à ASPSERVEUR ses Equipements et, en particulier, le cas échéant, l'Equipement Terminal, dans les dix (10) jours calendaires suivant la demande de Neuf Cegetel. A défaut, ASPSERVEUR ou un tiers mandaté pourra se déplacer pour récupérer lesdits Equipements. A ce titre, le Client autorise ASPSERVEUR ou un tiers mandaté à pénétrer dans les Sites concernés, aux Heures Ouvrées. La restitution se fera aux frais du Client ou, en cas de déplacement de ASPSERVEUR ou d'un tiers mandaté, lui seront facturés 305 euros HT. ASPSERVEUR ne prend pas en charge les frais de remise en état des Sites pouvant résulter d'une dépose des Equipements de ASPSERVEUR effectuée dans des conditions normales.

Si le Client n'a pas permis la restitution des Equipements de ASPSERVEUR dans un délai de dix (10) jours suivant la première demande de ASPSERVEUR , et après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception et restée sans effet au terme d'un nouveau délai de dix (10) jours, le Client paiera à ASPSERVEUR , par jour de retard et par Equipement non restitué, une pénalité égale à dix pour cent (10 %) de la redevance mensuelle du Contrat de Service concerné, sans préjudice de toute action en justice que Neuf Cegetel pourrait engager.

Le Client sera également responsable de l'ensemble des coûts, liés à l'utilisation de ces Equipements, qui interviendraient au-delà du délai de dix (10) jours suivant la demande d'ASPSERVEUR.

ASPSERVEUR pourra, dès le terme ou la résiliation du Service et/ou d'une option sur un Site, supprimer de son serveur, le cas échéant, toutes les adresses électroniques, les courriers électroniques ainsi que le ou les sites Web concernés du Client.